

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE TUNISIE -BT

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

BANQUE DE TUNISIE**BILAN****Exercice clos le "31/12/2012"**

(unité = 1000DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc.-12	déc -11 (*)
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	81 445	22 159
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	276 605	129 861
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	2 961 617	2 829 061
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	145 420	140 231
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	218 021	210 656
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	39 554	42 643
AC7	Autres actifs	3.7	22 743	13 433
TOTAL ACTIF			3 745 405	3 388 044

PASSIF	Rubriques	Notes	déc.-12	déc-11 (*)
PA1	BCT		0	0
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.1	608 048	342 388
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 438 012	2 401 451
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	56 661	78 244
PA5	Autres passifs	4.4	107 891	67 546
TOTAL PASSIF			3 210 612	2 889 629

CAPITAUX PROPRES		Notes	déc.-12	déc-11 (*)
CP1	Capital social	5.1	112 500	112 500
CP2	Réserves	5.2	308 722	278 054
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277
CP5	Report à nouveau		915	918
CP6	Bénéfice de l'exercice		63 379	57 666
TOTAL CAPITAUX PROPRES			534 793	498 415
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			3 745 405	3 388 044

(*) certaines rubriques sont retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note X)

BANQUE DE TUNISIE
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Exercice clos le "31/12/2012"

(unité = 1000DT)

HORS BILAN	Notes	déc-2012	déc-11 (*)
Passifs éventuels		895 633	746 016
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	365 731	317 088
HB2 Crédits documentaires	6.2	197 902	166 928
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	332 000	262 000
Engagements donnés		143 857	162 902
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	142 180	160 514
HB5 Engagements sur titres		1 677	2 388
Engagements reçus		1 579 659	1 476 613
HB6 Engagements de financement reçus		133	61
HB7 Garanties reçues	6.5	1 579 526	1 476 552

(*) certaines rubriques sont retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note X)

BANQUE DE TUNISIE**ETAT DE RESULTAT****Exercice de 12 mois clos le 31 DECEMBRE 2012**

(unité = 1000DT)

<u>Rubriques</u>	<u>Notes</u>	<u>Année 2012</u>	<u>Année 2011(*)</u>
<u>Produits d'exploitation bancaire</u>			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	179 900	176 748
Commissions (en produits)	7.2	36 997	34 342
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	15 513	12 687
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	9 940	12 173
<u>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>242 350</u>	<u>235 950</u>
<u>Charges d'exploitation bancaire</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	79 929	81 756
Commissions encourues	7.6	1 074	805
<u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>81 003</u>	<u>82 561</u>
PRODUIT NET BANCAIRE		161 347	153 389
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	20 312	33 642
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.8	-54	-669
Autres produits d'exploitation		656	596
Frais de personnel	7.9	39 399	34 896
Charges générales d'exploitation	7.10	12 345	10 957
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 669	6 397
RESULTAT D'EXPLOIATION		83 332	68 762
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	-5 201	714
Impôt sur les bénéfices		14 752	11 810
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		63 379	57 666

(*) certaines rubriques sont retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note X)

BANQUE DE TUNISIE
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Exercice de 12 mois clos le 31 DECEMBRE 2012

(unité = 1000DT)

-	-	<u>Notes</u>	<u>Année</u> 2012	<u>Année</u> 2011 (*)
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		8.1	231 092	219 367
Charges d'exploitation bancaire décaissées		8.2	-91 032	-84 480
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers			35 270	245 227
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle			-111 964	-251 306
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle			45 817	-16 696
Titres de placement			0	-136 149
Sommes versées au personnel et créditeurs divers			-45 961	-48 822
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			8 428	-36 199
Impôt sur les bénéficiaires			-12 242	-6 144
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			<u>59 408</u>	<u>-115 202</u>
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement			10 283	11 860
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement			-7 654	-21 386
Acquisition/ cession sur immobilisations			-2 140	-3 644
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>489</u>	<u>-13 170</u>
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
Emission d'actions			0	0
Emissions d'emprunts			0	0
Remboursements d'emprunts			0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales			-20 810	-25 322
Dividendes versés		8.3	-27 000	-27 000
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			<u>-47 810</u>	<u>-52 322</u>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice			12 087	-180 694
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice			4 883	185 577
<u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</u>			<u>16 970</u>	<u>4 883</u>

(*) certaines rubriques sont retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note X)

Notes aux états financiers au 31/12/2012

I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 112.500.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 112 500 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	POURCENTAGE
Actionnaires Tunisiens	86 490	76,88%
Actionnaires Etrangers	25 957	23,07%
Dont BFCM	22 500	20,00%
Autres	53	0,05%
Total	112 500	100,00%

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2012 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2012, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2011 que celles relatives à l'année 2012.

2.1. Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, n°2011-04 du 12/04/2011 et n°2012-02 du 11/01/2012, la note n°2012-08 du 02/03/2012 et la circulaire 2012-09 du 29/06/2012

2.1.1. La classification des créances :

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

2.1.2. Les provisions :2.1.2.1. Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque a retenu, à partir de l'exercice 2012, la valeur des garanties hypothécaires. Ce traitement a concerné les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants (classe 2, 3,4 ou 5) au cours de l'exercice 2012 et dont les garanties hypothécaires sont dûment enregistrées et évaluées.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4 et 5	100%

2.1.2.2. Les provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit, comparés aux taux minimum proposés par la Banque Centrale de Tunisie :

Groupe de créances	Taux de provisionnement minimum	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	20%	25%
Industries manufacturières	25%	25%
Autres industries	25%	50%
Bâtiments et travaux publics	20%	25%
Tourisme	20%	100%
Promotion immobilière	15%	20%
Autres services	25%	40%
Commerce	25%	30%
Concours aux particuliers	20%	20%

2.1.3. La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement.

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts. Les intérêts impayés sont comptabilisés en agios réservés.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies ci-dessus, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3. Le Portefeuille-titres :

2.3.1. Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.

b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2012. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2012.

2.5. Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14,29%	14,29%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

2.6. Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

2.7. Constatations des opérations de leasing :

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

III. NOTES RELATIVES AU BILAN – ACTIFS :**3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :**

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre décembre 2011 et décembre 2012 de 59 286 mille dinars. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Banque Centrale de Tunisie	38 705	3 462
Caisse dinars et devises	39 575	16 360
CCP et traveller's chèques	9	12
Monnaies et matières	3 156	2 325
Total	81 445	22 159

3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	159 000	0
Prêts aux organismes financiers spécialisés	25 148	* 37 205
Correspondants étrangers	4 876	4 916
Placements en devises	86 914	86 934
Banques et correspondants en Dinars convertibles	5	5
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	310	428
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés	352	*373
Total	276 605	129 861

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Actifs performants	2 927 658	2 817 455
Comptes ordinaires débiteurs (1)	227 316	229 140
Crédits sur ressources ordinaires	2 593 955	*2 435 930
Crédits au personnel	45 618	38 629
Créances sur crédit-bail	8 450	9 062
Crédits sur ressources spéciales (2)	46 711	78 098
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	3 581	25 938
Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation	2 027	658
Actifs non performants (3)	209 412	167 720
Comptes ordinaires débiteurs	20 801	17 725
Créances sur ressources ordinaires	82 045	67 666
Créances sur crédit-bail	901	417
Créances sur ressources spéciales	2 518	3 279
Impayés	10 563	7 975
Créances au Contentieux	92 584	70 658
Total brut des créances sur la clientèle	3 137 070	2 985 175
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	23 330	*21 753
Agios réservés comptabilisés (4)	-8 018	-6 119
Provisions pour crédits à la clientèle au bilan (5)	-190 765	-171 748
Total net des créances sur la clientèle	2 961 617	2 829 061

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

Description	31/12/2012	31/12/2011
Crédits sur ressources spéciales budgétaires	2 684	1 636
Crédits sur ressources spéciales extérieures	44 027	76 462
Total	46 711	78 098

(3) Ventilation des créances douteuses sur la clientèle par classe (Hors créances au Contentieux) :

Les créances douteuses sur la clientèle se répartissent entre les différentes classes comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Classe 2	22 791	11 652
Comptes ordinaires débiteurs	5 293	2 130
Créances classées sur ressources ordinaires	16 935	8 782
Créances classées sur crédit-bail	28	54
Créances classées sur ressources spéciales	85	218
Impayés classés	450	468
Classe 3	29 806	22 912
Comptes ordinaires débiteurs	4 401	7 608
Créances classées sur ressources ordinaires	23 371	12 092
Créances classées sur crédit-bail	785	342
Créances classées sur ressources spéciales	693	18
Impayés classés	556	2 852
Classe 4	64 230	62 498
Comptes ordinaires débiteurs	11 107	7 988
Créances classées sur ressources ordinaires	41 738	46 791
Créances classées sur crédit-bail	88	21
Créances classées sur ressources spéciales	1 740	3 043
Impayés classés	9 557	4 655
Total	116 827	97 062

(4) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2011	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31/12/2012
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	279	664	677	266
Agios réservés sur ressources ordinaires	2 860	8 436	7 675	3 621
Agios réservés sur créances de leasing	87	74	68	93
Autres agios réservés	2 890	1 212	67	4 035
Total	6 119	10 386	8 487	8 018

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2011	Dotation de 2012	Reprise de 2012	Provisions au 31/12/2012
Provisions individuelles	143 203	32 575	15 677	160 101
Provisions collectives	28 545	2 119	-	30 664
Total	171 748	34 694	15 677	190 765

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(6) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Impayés classés, créances au Contentieux, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 31/12/2012 :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	227 316	227 316
Crédits sur ressources ordinaires	3 391	0	0	2 693 410	2 696 801
Crédits au personnel	0	0	0	45 618	45 618
Créances sur crédit-bail	0	0	0	9 351	9 351
Crédits sur ressources spéciales	7 021	0	0	42 208	49 229
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	3 581	3 581
Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation	0	0	0	2 027	2 027
Total brut des créances actives	10 412	0	0	3 023 511	3 033 923

3.4. **Portefeuille-titres commercial :**

Le portefeuille-titres commercial est composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres commercial	141 107	136 149
Titres de placement	136 149	136 149
Titres de transaction	4 958	0
Créances rattachées	4 313	4 082
Total	145 420	140 231

3.5. **Portefeuille-titres d'investissement :** Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Total brut des titres d'investissement (1)	224 493	213 995
Emprunts nationaux	2 307	2 556
Obligations	3 598	4 998
Fonds gérés par des SICAR	47 250	48 100
Titres de participation	116 646	104 712
Parts dans les entreprises associées	14 103	14 103
Parts dans les entreprises liées	40 589	39 526
Créances rattachées	120	462
Provisions pour dépréciations de titres (2)	-6 592	-3 801
Total net des titres d'investissement	218 021	210 656

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2011	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2012
Emprunts nationaux	2 556	0	249	2 307
Obligations	4 998	0	1 400	3 598
Fonds gérés par des SICAR	48 100	0	850	47 250
Titres de participation	104 712	19 379	7 445	116 646
Parts dans les entreprises associées	14 103	0	0	14 103
Parts dans les co-entreprises	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	39 526	1 063	0	40 589
Total brut des titres d'investissement	213 995	20 442	9 944	224 493

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2011	Dotation de 2012	Reprise de 2012	Provisions au 31/12/2012
Provisions sur Fonds gérés	1 508	458	0	1 966
Provisions sur Titres de participation	2 233	1 441	158	3 516
Provisions sur Parts dans les entreprises associées	0	0	0	0
Provisions sur Parts dans les co-entreprises	0	0	0	0
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	60	1050	0	1 110
Total	3 801	2 949	158	6 592

3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2012, 39 554 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

- Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 31/12/2012 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2011	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2012
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	7 122	599	-	-	7 721
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Total des immob. incorporelles	7 532	599	0	0	8 131
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Immobilisations corp. en cours	22	198	-	126	94
Agencements	9 850	507	-	-	10 357
Matériels informatiques	23 259	1 069	-	-	24 328
Matériels bancaires	14 938	383	-	-	15 321
Autres matériels	7 124	200	-	-	7 324
Matériel de transport	2 323	131	284	-	2 170
Immeubles d'exploitation	49 859	983	750	-	50 092
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Immeubles Hors exploitation	1 093	72	-	-	1 165
Terrains hors exploitation	1 501	-	78	-	1 423
Total des immob. corporelles	110 226	3 543	1 112	126	112 531
Total des valeurs immobilisées	117 758	4 142	1 112	126	120 662

- Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2012 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2011	Dotation 2012	Reprise 2012	Amortissements cumulés au 31/12/2012
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement	189	-	-	189
Logiciels informatiques	4 975	1 249	-	6 224
Fonds de commerce	-	-	-	-
Total des immob. incorporelles	5 164	1 249	0	6 413
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Immobilisations corp. en cours	-	-	-	-
Agencements	7 596	480	-	8 076
Matériels informatiques	17 954	1 723	-	19 677
Matériels bancaires	12 621	513	-	13 134
Autres matériel	6 287	189	-	6476
Matériel de transport	1 388	278	284	1 382
Immeubles d'exploitation	23 770	2 187	392	25 565
Terrains d'exploitation	-	-	-	-
Immeubles Hors exploitation	335	50	-	385
Terrains hors exploitation	-	-	-	-
Total des immob. corporelles	69 951	5 420	676	74 695
Total des valeurs immobilisées	75 115	6 669	676	81 108

- Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2012 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2012	Amortissements cumulés au 31/12/2012	VCN au 31/12/2012
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
Frais d'établissement	189	189	-
Logiciels informatiques	7 721	6 224	1 497
Fonds de commerce	221	-	221
Total des immob. incorporelles	8 131	6 413	1 718
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Immobilisations corp. en cours	94	-	94
Agencements	10 357	8 076	2 281
Matériels informatiques	24 328	19 677	4 651
Matériels bancaires	15 321	13 134	2 187
Autres matériel	7 324	6476	848
Matériel de transport	2 170	1 382	788
Immeubles d'exploitation	50 092	25 565	24 527
Terrains d'exploitation	257	-	257
Immeubles Hors exploitation	1 165	385	780
Terrains hors exploitation	1 423	-	1 423
Total des immob. corporelles	112 531	74 695	37 836
Total des valeurs immobilisées	120 662	81 108	39 554

3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2012 un montant de 22.743 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Siège, succursales et agences	3 373	157
Comptes de régularisation (1)	9 562	7 358
Débiteurs divers	9 808	5 918
Total	22 743	13 433

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Compensation reçue	2 953	2 591
Compte d'ajustement devises	817	302
Agios, débits à régulariser et divers	5 792	4 465
Total	9 562	7 358

IV. NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :**4.1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31/12/2012 un solde de 608 048 mille dinars contre un solde de 342 388 mille dinars au 31/12/2011 et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts au jour le jour et à terme	46 942	68 595
Banques et correspondants étrangers	224 416	6 831
Organismes financiers spécialisés	2 801	2 139
Emprunts en dinars	332 000	264 500
Dettes rattachées	1 889	323
Total	608 048	342 388

4.2. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	831 702	743 619
Comptes d'épargne	667 661 (1)	592 776
Comptes à terme	319 980	750 202
Bons de caisse	21 164	24 304
Certificats de dépôts	527 000	221 500
Autres sommes dues à la clientèle	60 908	50 197
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	9 597	18 853
Total	2 438 012 (2)	2 401 451

4.3. Les comptes d'épargne sont détaillés comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Comptes spéciaux d'épargne	649 933 ⁽ⁱ⁾	574 606
Compte épargne logement	15 907	16 387
Compte épargne horizon	1 193	1 214
Comptes d'épargne investissement	47	58
Comptes d'épargne actions	85	221
Comptes d'épargne avenir	496	290
Total	667 661	592 776

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

4.4. Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(2.1) Selon la durée résiduelle :

Description	<= 3 mois]3 mois - 1 an]]1 an - 5 ans]	< 5 ans	Total
Comptes à vue	831 702	0	0	0	831 702
Comptes d'épargne	0	0	667 661	0	667 661
Comptes à terme	158 374	95660	65 946	0	319 980
Bons de caisse	7 764	6 460	6 940	0	21 164
Certificats de dépôts	433 500	93 500	0	0	527 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	60 908	0	0	60 908
Total	1 431 340	256 528	740 547	0	2 428 415

(2.2) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes à vue	0	0	0	831 702	831 702
Comptes d'épargne	0	0	0	667 661	667 661
Comptes à terme	113 709	0	0	206 271	319 980
Bons de caisse	0	0	0	21 164	21 164
Certificats de dépôts	184 000	0	0	343 000	527 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	60 908	60 908
Total	297 709	0	0	2 130 706	2 428 415

4.5. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 56 661 mille dinars contre 78 244 mille dinars au 31/12/2011 et se présente ainsi :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Total brut des ressources spéciales	55 887	77 088
Ressources extérieures	51 699	73 678
Ressources budgétaires	4 188	3 410
Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	774	1 156
Total	56 661	78 244

4.6. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2012 et au 31/12/2011 :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Comptes de régularisation (1)	69 943	36 188
Provisions (2)	15 761	*16 254
Créditeurs divers (3)	22 187	*15 104
Total	107 891	67 546

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

Description	31/12/2012	31/12/2011
Compensation à régler	55 443	23 447
Comptes d'ajustement devises	609	703
Agios, Crédits à régulariser et divers	13 891	12 038
Total	69 943	36 188

(2) Les provisions pour risques et charges se détaillent ainsi :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Provisions pour risques et charges diverses	7 824	8 883
Provisions pour congés payés	1 851	1 662
Provisions pour créances en hors bilan	6 086	5 709
Total	15 761	16 254

(3) Les créditeurs divers se présentent comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Créditeurs / opérations d'impôt	7 090	4 534
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	2 894	2 287
Créditeurs / Opérations BCT	372	378
Créditeurs / opérations avec le personnel	6 746	6 462
Créditeurs / opérations sur titres	1 160	1 090
Autres Créditeurs	277	253
Chèques à payer	3 648	100
Total	22 187	15 104

V. NOTES RELATIVES AU BILAN – Capitaux propres :

Le résultat de l'exercice 2011 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Juin 2012.

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	31/12/2011	Affectation du résultat	Autres Variations	31/12/2012
Capital	<u>112 500</u>	-	-	<u>112 500</u>
Réserves et report à nouveau	<u>328 248</u>	<u>30 666</u>	<u>0</u>	<u>358 914</u>
Réserve légale	11 250	0		11 250
Réserve de prévoyance	210 661	2 000	2 941	215 602
Réserve à régime spécial	26 981	0	-2 941	24 040
Réserve pour Réinv. Exonérés	29 161	28 669		57 830
Report à nouveau	918	-3		915
Autres capitaux propres	49 277	0		49 277
Dividendes distribués	-	<u>27 000</u>		
Résultat de la période	<u>57 666</u>	<u>-57 666</u>		<u>63 379</u>
Situation nette	<u>498 415</u>			<u>534 793</u>

VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARGO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

6.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 365 731 mille dinars contre 317 088 mille dinars au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
En faveur d'établissements bancaires et financiers	163 032	104 622
En faveur de la clientèle	202 699	*212 466
Total	365 731	317 088

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Ouverture de crédits documentaires	166 845	152 879
Acceptations à payer	31 057	14 049
Total	197 902	166 928

6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31/12/2012	31/12/2011
BTA / Appel d'offres BCT	80 000	102 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	252 000	160 000
Total	332 000	262 000

6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	31/12/2012	31/12/2011
Crédits en TND notifiés et non utilisés	113 525	*140 419
Crédits en devises notifiés et non utilisés	17 155	*20 095
Total	130 680	160 514

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 31/12/2012 à 1 579 526 mille dinars contre 1 476 552 mille dinars au 31/12/2011.

VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :**7.1. Intérêts et revenus assimilés :**

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 176 748 mille dinars au cours de l'exercice 2011 à 179 900 mille dinars au cours de l'exercice 2012. Leur détail se présente comme suit :

Description	2012	2011
Produits sur opérations avec la clientèle (1)	178 232	*175 304
Produits sur opérations interbancaires	1 668	1 444
Total	179 900	176 748

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2012 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

Description	2012	2011
Revenus du portefeuille escompte	152 491	147 590
Revenus des comptes débiteurs	19 440	23 075
Commissions sur avals et cautions	3 205	2 710
Report déport sur change à terme	2 262	1 054
Produits sur opérations de leasing	834	875
Total	178 232	175 304

7.2. Commissions :

Les commissions en produits totalisent, en 2012, 36.997 mille dinars contre 34 342 mille dinars en 2011. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	2012	2011
Commissions sur comptes	8 691	7 945
Opérations guichet et opérations diverses	1 717	1 522
Opérations sur titres	4 050	4 219
Opérations avec l'étranger	3 794	3 443
Commissions sur moyens de paiement	7 941	7 059
Commissions de gestion	10 804	10 154
B	36 997	34 342

7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2012 et 2011 comme suit :

Description	2012	2011
Gains nets sur titres de transaction (1)	7 824	4 595
Gains nets sur opérations de change (2)	7 689	*8 092
Total	15 513	12 687

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

(1) Les gains nets sur titres de transaction se détaillent ainsi :

Description	2012	2011
Intérêts/Titres de transaction	7 625	4 543
Etalement de la décote sur titres de transaction	199	0
Plus ou moins value de cession/Titres de transaction	0	52
Total	7 824	4 595

(2) Les gains nets sur opérations de change se détaillent ainsi :

Description	2012	2011
Différence de change sur opérations monétiques	204	541
Produits sur change manuel	2 305	2 034
Produits sur opérations de change en compte	5 091	5 387
Bénéfices sur opérations de change à terme	89	130
Total	7 689	8 092

7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	2012	2011
Revenus des obligations	1 788	2 532
Revenus des titres de participation	1 775	3 172
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 681	2 079
Revenus des parts dans les entreprises liées	4 696	4 390
Total	9 940	12 173

7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 81 756 mille dinars au cours de l'exercice 2011 à 79 929 mille dinars au cours de l'exercice 2012. Cette variation se détaille comme suit :

Description	2012	2011
Charges sur opérations interbancaires	13 142	5 751
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	63 413	71 376
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	3 374	4 629
Total	79 929	81 756

7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2012, 1074 mille dinars contre 805 mille dinars en 2011. Cette variation se détaille ainsi :

Description	2012	2011
Commission d'aval sur opération de refinancement	150	29
Charges sur opérations de retrait monétique	515	*434
Frais d'interchange émis	395	341
Autres commissions	14	1
Total	1 074	805

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2011 et l'exercice 2012 se détaille comme suit :

Description	2012	2011
Créances irrécouvrables passées par perte	340	220
Dotation nettes aux provisions pour créances (1)	19 395	33 022
Récupération sur créances radiées	-423	-642
Dotation et reprise sur provisions pour passifs	1 000	1 042
Total	20 312	*33 642

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

- (1) Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques et la circulaire n° 2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

Description	2012	2011
Provisions individuelles	17 276	4 477
Provisions collectives	2 119	28 545
Total	19 395	33 022

- (2) A partir de l'exercice 2012 la Banque a pris en compte la valeur des garanties hypothécaires estimées selon des expertises à 14 745 mille dinars. L'impact de la prise en compte de ces garanties sur les provisions requises est de 7 630 mille dinars.

7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	2012	2011
Frais de gestion sur titres d'investissement	207	0
Dotations nettes aux provisions pour titres	2 790	-659
Moins values réalisées sur titres d'investissement	9	0
Plus values réalisées sur titres d'investissement	-3 060	-10
Total	-54	-669

7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	2012	2011
Masse salariale	23 604	20 851
Charges sociales	6 182	5 112
Charges fiscales (TFP & FOPROLOS)	661	405
Dotation pour Régime d'intéressement	6 200	5 767
Provision Prime départ à la retraite	885	1 139
Rémunération des dirigeants	614	504
Autres charges liées au personnel	1 253	1 118
Total	39 399	*34 896

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	2012	2011
Télécommunication & courriers	3 064	2 323
Maintenance et entretien	2 011	1 729
Services externes d'exploitation	1 987	1 779
Achat de biens consommables	1 816	2 143
Transport	616	577
Communication & marketing	560	508
Droits et taxes	499	143
Loyers	395	474
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	356	477
Frais judiciaires et assurances	567	371
Etude et documentation	124	83
Total	12 345	*10 957

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2012 et 2011 comme suit :

Description	2012	2011
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	1 441	932
Autres pertes et gains ordinaires (1)	-6 642	-218
Total	-5 201	714

- (1) La variation de ce poste entre 2011 et 2012 provient principalement du résultat de la vérification approfondie de la situation fiscale de la banque portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise, s'élevant à 6 642 mille dinars, et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010

VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

8.1. Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au cours de l'exercice 2012 à 59 408 mille dinars et se détaille comme suit :

- (1) Les produits d'exploitation encaissés nets des charges décaissées d'exploitation pour 140 060 mille dinars :

Description	2012	2011
Produits d'exploitation bancaire encaissés	231 092	219 367
Intérêts et revenus assimilés	179 900	175 694
Commissions en produits	36 997	34 342
Gain sur portef-titres commercial et autres prts financiers	15 513	13 741
Ajustement des comptes de bilan	-1 318	-4 410
Charges d'exploitation bancaire encaissées	-91 032	-84 480
Intérêts encourus et charges assimilées	-79 929	-81 756
Ajustement des comptes de bilan	-11 103	-2 724
Total	140 060	134 887

- (2) La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour 35 270 mille dinars.

- (3) La variation négative des prêts à la clientèle nets des remboursements de 111 964 mille dinars.

- (4) La variation positive des dépôts de la clientèle nets des retraits de 45 817 mille dinars.

- (5) Les décaissements nets en faveur du personnel et des créditeurs divers, pour 45 961 mille dinars.

- (6) Les flux de liquidité résultant des autres activités d'exploitation pour 8 428 mille dinars.

- (7) Les décaissements provenant de l'impôt sur les bénéfices pour 12 242 mille dinars.

8.2. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :

Les flux de liquidité provenant des activités d'investissement évalués au cours de l'exercice 2012 à 489 mille dinars proviennent des intérêts et dividendes encaissés nets des mouvements sur les immobilisations corporelles et certains titres d'investissement.

8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

La baisse des ressources spéciales et les dividendes versés sont à l'origine des flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement au cours de l'exercice 2012.

Il est à signaler que Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2012 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2012. Ils se sont élevés à 27.000 mille dinars.

8.4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque s'élève au 31/12/2012 à 16 970 mille dinars contre 4 883 mille dinars au 31/12/2011, enregistrant une hausse de 12 087 mille dinars.

IX. IX. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);
2. Les entreprises associées ;
3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes; et
5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant de 212 mille dinars encaissé en 2012.

La BT met à sa disposition de la SBT des moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2012 s'élève à 29 mille dinars. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2012 s'élève à 281 mille dinars.

9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable)

BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement (2.974 mille dinars en 2012) et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance (13 mille dinars en 2012).

9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 9 mille dinars au titre de l'exercice 2012.

9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 46 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 30 mille dinars hors taxe.

La banque de Tunisie loue auprès de l'astrée un local pour l'hébergement de son médiateur pour un montant annuel de 4 mille dinars hors taxe.

L'encours au 31 décembre 2012 des placements effectués par l'ASTREE chez la Banque de Tunisie totalise 77 910 mille dinars dont 30 870 mille dinars de placements à terme et 46 500 mille dinars sous forme de certificat de dépôts. L'engagement hors bilan de la société ASTREE s'élève au 31/12/2012 à 793 mille dinars.

9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 130 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 50 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 5 mille dinars hors taxes.

9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 27 mille dinars hors taxes.

L'engagement bilan de la société SPFT CARTHAGO s'élève au 31/12/2012 à 7.736 mille dinars

L'engagement hors bilan de la société SPFT CARTHAGO s'élève au 31/12/2012 à 9 mille dinars

9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 22 mille dinars hors taxes.

L'engagement bilan de la société SCAN s'élève au 31/12/2012 à 2.945 mille dinars

9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 46 mille dinars hors taxes.

9.12. Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie SARL (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 5 mille dinars hors taxes.

9.13. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 22 mille dinars hors taxes.

9.14. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Le montant des fonds gérés confiés à la BT Sicar au 31 décembre 2012 s'élève à 16 250 mille dinars. Une provision de 1 967 mille dinars a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres coté évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées. La charge comptabilisée par la BT au titre de l'exercice 2012 s'élève à 228 mille dinars.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 10 mille dinars hors taxes.

9.15. Opérations avec BFCM – banque fédérative du crédit mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2012 s'élève à 121 mille dinars.

9.16. Opérations avec les dirigeants :

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2012 se détaille comme suit :

(Chiffres en milliers de dinars)

	Président Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme	571	-	262	-
dont émoluments et salaires	483			
dont jetons de présence conseil et comité	88		262	
Avantages postérieurs à l'emploi	131	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	702	0	262	0

X. NOTE SUR LES RETRAITEMENTS :

	Déc-2011 Retraité	Déc-2011 Publié
R1		
Créances sur les établissements Bancaires et Financiers	129 861	98 490
Créances sur la clientèle	2 829 061	2 860 432
Total Actifs	3 388 044	3 388 044
R2		
Intérêts et revenus assimilés	176 748	175 694
Gains sur portefeuilles commercial et opérations financières	12 687	13 741
Total Produits d'exploitation bancaire	235 950	235 950
R3		
Commissions encourues	805	1 050
Total Charges d'exploitation bancaire	82 561	82 806
Produit net bancaire	153 389	153 144
Charges générales d'exploitation	10 957	10 712
R4		
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	33 642	39 604
Frais de personnel	34 896	28 934
Résultat d'exploitation	68 762	68 762
R5		
Cautions, avals et autres garanties données	317 088	324 988
Passifs éventuels	746 016	753 916
Engagements de financements donnés	160 514	145 087
Engagement donnés	162 902	147 475
R6		
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	245 227	259 555
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-251 306	-265 634
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-	-

R1 : Effet du reclassement du poste créances à la clientèle vers le poste créances sur les établissements bancaires et financiers des encours MT sur les établissements de leasing.

R2 : effet du reclassement des gains sur report/déport change à terme du poste 'Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières' vers le poste 'Intérêts et revenus assimilés'

R3 : effet du reclassement des redevances VISA du poste CH2 vers le poste CH7

R4 : effet du reclassement de la prime d'intéressement et de la dotation aux congés payés du poste 'Dotations aux provisions & corrections de valeur sur les créances et passif' vers le poste 'Frais du personnel'

R5 : effet du reclassement des engagements sur billets de trésorerie du poste 'Cautions, avals et autres garanties données vers le poste 'Engagements de financements donnés'

R6 : Effet des retraitements R1

XI. Événements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 26 Avril 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

I - RAPPORT GENERAL

BANQUE DE TUNISIE « BT »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT » ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 534 793 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 63 379 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les notes n° 2.1.2.1 et n° 7.7 de l'annexe aux états financiers qui présentent les effets de la prise en compte des garanties hypothécaires dans le calcul des provisions. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur à l'exception du fait que la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

Tunis, le 09 Mai 2013

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir**

II - RAPPORT SPECIAL

**BANQUE DE TUNISIE « BT »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - exercice clos le 31 décembre 2012**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT » ,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012:

SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des courtages. Le montant encaissé à ce titre en 2012 s'élève à 212 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2012 s'élève à 29 KDT.

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

- La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2012 s'élève à 281 KDT.

SVRD – Sicav Rendement (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2012 s'élève à 2 974 KDT.

SVCR – Sicav Croissance (Entités sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2012 s'élève à 13 KDT.

FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT.

PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contre partie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT.

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)

- La banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 1er Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue auprès de la compagnie un local pour l'hébergement de son médiateur à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012, en vertu duquel, la présente location est consentie et acceptée pour la période de deux années renouvelables, commençant le 01/01/2012 et finissant le 31/12/2013. Cette durée est prorogée pour une nouvelle période aux mêmes conditions. Le loyer a été fixé pour 4 KDT HT.

SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction. En contre partie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT.

SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10KDT HT. Cette

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction. En contre partie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT.

GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction. En contre partie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT.

GIT SARL – Générale d'investissement de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte.

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction. En contre partie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 5 KDT HT.

BFCM – Banque fédérative du crédit mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2012 s'élève à 121 KDT.

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contre partie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT.

BT SICAR (Entité sous contrôle)

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31.12.2012 à 16 250 KDT. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2012 s'élève à 228 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01/01/2012 au 31/12/2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT HT.

III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

C.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2012 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- Le Président Directeur Général est rémunéré, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général des sociétés du groupe « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », s'élèvent respectivement à 35 295 dinars et 18 000 dinars.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

AMC Ernst & Young

Société inscrite au tableau de l'OECT

Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord

1003 Tunis - Tunisie

Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Rue du Lac d'Annecy

1053 - Les berges du Lac

Tel: +216 71 862 430

Fax: + 216 71 862 437

www.deloitte.tn

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, se présentent comme suit (en dinars) :

	Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme	571 522	-	262 000	-
<i>dont émoluments et salaires</i>	483 522			
<i>dont jetons de présence conseil et comité</i>	88 000			
Avantages postérieurs à l'emploi	130 550	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	702 072	0	262 000	0

Tunis, le 09 Mai 2013

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir